

DÉPARTEMENT
<b>CORREZE</b>
CANTON
<b>TULLE</b>
COMMUNE
<b>TULLE</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Pôle Aménagement et cadre de vie  
KM/EG

**ARRÊTÉ PORTANT NUMÉROTATION  
D'UNE CONSTRUCTION BÂTIE  
SITUÉE ROUTE DES CÔTES DE MATERRE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-28 ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'effectuer la numérotation d'une construction bâtie située route des Côtes de Materre ;

- Vu le plan ci-annexé ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE - 1** : Le tableau ci-dessous détermine, pour la propriété cadastrée, le nouveau numéro qui est à lire dans la colonne « nouvelle adresse »

Section Cadastre	Ancienne adresse cadastrale	Nouvelle adresse	Type de construction
AO191	LES CÔTES DE MATERRE	<b>9 ROUTE DES CÔTES DE MATERRE</b>	terrain
AO200	LES CÔTES DE MATERRE		maison
AO201	LES CÔTES DE MATERRE		terrain
AO378	LES CÔTES DE MATERRE		terrain
AO379	LES CÔTES DE MATERRE		terrain
AO381	LES CÔTES DE MATERRE		terrain
AO591	LES CÔTES DE MATERRE		terrain

**ARTICLE - 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mr le Chef de Service du Pôle Topographique,
- Mr le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique,
- Mr le Directeur Départemental des Postes,
- Mr le Directeur Régional de la Télédiffusion de France, Service de la redevance,
- Mr le Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Tulle,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le Directeur de Greffe du Tribunal d'Instance de Tulle,
- Mr le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Corrèze,
- Mr le Directeur Territorial Corrèze d'ENEDIS,
- Services Municipaux : Archives - Secrétariat Général - Centre Technique Municipal - Urbanisme - Plateforme Accueil - Régie Eau et Assainissement (Ville de Tulle et Tulle agglomération) - Service Sécurité Domaine Public

**ARTICLE - 3 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier ou via l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Tulle, le 14 avril 2025

Le Maire de la Ville de Tulle,

Transmis au contrôle de légalité le :  
14/04/2025

Date et références de l'accusé de réception :  
14/04/2025  
019-211927207-20250414-AP44\_14042025-AR



Bernard COMBES

# Adressage - 9 route des Côtes de Materre

plan annexé à l'arrêté n° 44 du 14/04/2025

G.E. avril 2025 - fond de plan : XMAP



**Légende**

- parcels à numéroté
- numérotation définie par le présent arrêté
- numérotation déjà établie sur la voie
- numérotation déjà établie sur une autre voie
- point d'accès au bâtiment



